

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

22 janvier 2019

Les conseillers municipaux par convocation en date du 18 janvier 2019, se sont réunis à la Mairie de Cabara le mardi 22 janvier 2019 à 18 h 45 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, SAUBION Stéphanie, BATTAGLIA Eric, VIGNOLLET Corinne, BLAZY Sébastien PISONI Clotilde, DUPUIS-RABION Robert
Absent excusé :

Mr DUPUIS-RABION est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Travaux d'éclairage public SDEEG

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour RD18/RD19 à Vinateau par le conseil départemental, le conseil municipal a décidé de faire réaliser par le SDEEG des travaux d'éclairage public pour la sécurité du cheminement piétonnier.

Le devis présenté s'élève à 40 943.98 €HT.

Le Conseil Municipal décide :

D'accepter les travaux pour un montant de 40 943,98 € HT, auxquels s'ajoutent 2 866.08 € de maîtrise d'œuvre.

De demander l'aide financière au SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public.

De donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec le SDEEG et engager les travaux.

DELIBERATION 2 – Opposition au transfert des compétences eaux et assainissement à la communauté de communes de castillon/Pujols

Vu l'article L.5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Castillon/Pujols,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exerce à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de ses compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles à la communauté de communes. Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population avant le 1^{er} juillet 2019.

En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Cabara est membre de la communauté de communes de Castillon/Pujols,

Considérant que la communauté de communes de Castillon/Pujols n'exerçait pas les compétences eau et assainissement au 5 août 2018,

Le Conseil Municipal décide :

De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Castillon/Pujols,

De reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2016

De continuer à adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du Brannais

DELIBERATION 3 –Autorisation de signature de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la loi de finance 2019 prévoit que la saisie administrative à tiers détenteur se substitue à l'opposition à tiers détenteur pour le recouvrement contentieux des produits locaux,

Considérant que les seuils réglementaires de 30 et 130 euros permettant la mise en œuvre du recouvrement par voie de SATD dans le SPL sont supprimés,

Considérant que la loi n'a pas fixé de seuil pour les poursuites qui peuvent se faire au premier centime,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la « Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux » proposée par Monsieur le Percepteur de Rauzan fixant les seuils ci-dessous :

Seuil du 1^{er} euro pour les saisies n'entraînant pas de frais, seuil de 100 euros pour les saisies bancaires qui entraînent des frais de traitement facturés par les établissements bancaires

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la dite convention avec Monsieur le percepteur de Rauzan.

DELIBERATION 4 – Travaux d'aménagement sécuritaire de la RD18 dans l'agglomération de Lacareau

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour RD18/RD19 à vinateau par le conseil départemental, le conseil municipal a décidé de réaliser l'aménagement sécuritaire piétonnier de la rd18 aux abords de ce carrefour.

Les devis estimatifs pour cet aménagement comprenant notamment l'aménagement d'un cheminement piétonnier, l'éclairage de celui-ci, la pose de ralentisseurs de circulation, s'élèvent à 203 792.5 € HT soit 244 551 € TTC

Le Conseil Municipal décide :

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les conventions et devis et engager les travaux.
- De donner tout pouvoir au Maire à engager la procédure de Marché Public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux différents organismes.

DELIBERATION 5 – Travaux d'aménagement sécuritaire de la RD18 dans l'agglomération de Lacareau demande DETR

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour RD18/RD19

Le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer les travaux d'aménagement sécuritaire aux abords de la RD18 selon le plan de financement ci-dessous :
Sollicitation DETR : 50 948 € (taux 25%), sollicitation département au titre de la traversée d'agglomération : 101 080 € (taux 40% modulé par le CDS), sollicitation au département au titre d'aménagements de sécurité : 9 920 € (taux 20% sur un montant de 200 000€ modulé par le CDS), autofinancement : 82 603 €
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de l'année 2019
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce indispensable au dépôt des dossiers de demande de subvention.

DELIBERATION 6 – Fonds Départemental d'aide à l'équipement des communes

Dans le cadre des projets d'investissement de la commune pour 2019, le Conseil Municipal décide de proposer les devis suivants au dossier du FDAEC , correspondant à :

Remplacement des fenêtres de toit du foyer polyvalent 11 760 € HT soit 14 112 € TTC

Achat d'une chambre froide pour le foyer polyvalent 2 830 € HT soit 3 396 € TTC

Pose de rideaux isolants salle des associations 2 970 € HT soit 3 564 € TTC

Pose collecteurs eaux pluviales 8 975 € HT soit 10 770 € TTC

DELIBERATION 7 – Convention d’occupation du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire fait part à son conseil des demandes reçues en Mairie pour l’installation d’un camion coiffure une fois par semaine sur le parking du garage dit « merlande » ainsi que l’occupation du garage dit « corbillard » pour la vente de paniers de légumes une fois par semaine.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

D’autoriser le Maire à signer des conventions d’occupation du domaine privé aux personnes qui en feront la demande pour un caractère commercial

D’instituer, vu le caractère commercial des demandes une redevance d’un euro à l’année

De demander le paiement de 9 euros à l’année pour charges lorsque l’électricité est utilisée.

De demander la production d’une assurance responsabilité civile aux occupants.

DELIBERATION 8– Institution du paiement d’heures supplémentaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le personnel de la commune de Cabara peut être appelé, selon les besoins du service à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Les agents titulaires et non-titulaires de catégorie C et B, les agents contractuels, pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d’un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le paiement se fera sur production par le Maire d’un état mensuel nominatif constatant le nombre d’heures à payer à l’agent.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION 9 – Travaux de mise en souterrain des réseaux orange

Dans le cadre de l’aménagement sécuritaire du carrefour RD18/RD19 à Vinateau par le conseil départemental, le conseil municipal a décidé de faire réaliser l’effacement du réseau orange sur le cheminement piétonnier qui doit être créé.

Le devis présenté s’élève à 46 414 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

D’accepter les travaux pour un montant de **46 414 € TTC, soit 36 546.85 € HT**

De demander une aide financière de 25 % Modulée du CDS de la commune au Conseil Départemental au titre de l’enfouissement des réseaux soit 11 329 €

De donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec le SDEEG maître d’ouvrage temporaire pour ces travaux et engager les travaux.

Questions diverses

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée.